

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-227-1915 portant promulgation, dans la Colonie de 2 décrets et d'une notification portant addition de produits déclarés contrebande de guerre.

n° 12-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 septembre 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1914, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les câblogrammes ministériels des 23 Août, N° 155, 28 Août, Ne 156 et 1er Septembre 1915, N° 158 prescrivant la promulgation, dans la Colonie, des décrets en date des 13 et 16 Août 1915 et d'une notification du 22 Août 1915 portant addition de produits déclarés contrebande de guerre : Vu la publication des textes ci-dessus visés insérés aux journaux officiels de la République française des 23 et 30 Juin, 22 Août 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués, dans la Colonie, pour être exécutés selon leurs forme et teneur : 1e – Le décret du 13 Août 1915 appliquant aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions de la loi du 22 Juin 1915 et du décret du 25 Juin 1915 concernant la gratuité d'envois postaux ; 2 – Le décret du 16 Août 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des dispositions du décret du 31 Juillet 1915 prohibant divers produits à la sortie de la Métropole ; 3 – La notification relative à la contrebande de guerre du 22 Août 1915 portant addition du coton brut, des linters, des déchets et des filés de coton à la contrebande absolue. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P.
SIMONI